

AGENDA DE CLÔTURE

LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.

Réorganisation corporative 2023

En date du : **1^{er} octobre 2023**

Lieu : **Province de Québec / séance de signatures électroniques**

NOM :

REPRÉSENTÉ(E) PAR :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.
(< Pilon inc. >) | M. Cédric Leboeuf
M. Jean-Samuel Leboeuf
M. Patrick Pilon |
| <input type="checkbox"/> M. Cédric Leboeuf
(< Cédric >) | Lui-même |
| <input type="checkbox"/> M. Jean-Samuel Leboeuf
(< Jean-Samuel >) | Lui-même |
| <input type="checkbox"/> M. Patrick Pilon
(< Patrick >) | Lui-même |
| <input type="checkbox"/> RINGUETTE & ASSOCIÉS INC.
(< Ringuette >) | M. Benoit Ringuette, CPA |
| <input type="checkbox"/> Marois Avocat
(< MA >) | Me Nicolas Marois, avocat |

NOTES PRÉALABLES ET RÉSERVE

Cet agenda de clôture est distribué à toutes les personnes présentes et a pour objet de présenter le déroulement de la séance de clôture des transactions convenues entre les parties concernées et d'identifier les démarches d'ordre juridique ainsi que l'ensemble de la documentation s'inscrivant dans le cadre de sa réalisation.

À moins d'accord au contraire donné par les parties concernées, aucune transaction prévue à l'agenda de clôture ainsi que celle rédigée par Me Paul-Hus insérée à la suite du présent agenda ne sera censée être complétée et aucun document ne sera censé être livré à moins que toutes les transactions et tous les documents prévus à l'agenda de clôture et ceux de Me Paul-Hus ne soient respectivement complétés et livrés. Cependant, une fois la séance de clôture complétée, les transactions et les documents prévus à l'agenda de clôture de la séance de clôture sont censés avoir été complétés dans l'ordre et le déroulement prévus ci-après.

<u>ITEM</u>	<u>RESPONSABILITÉ</u>
A. <u>Ordre du jour</u>	
1. Dépôt et remise à toutes les personnes présentes de l'ordre du jour de la séance de clôture devant également servir de table des matières du recueil de clôture contenant toute la documentation ci-après indiquée.	MA
B. <u>Achat-vente de 100 actions de catégorie « A1 » du capital-actions de Pilon inc. détenues par Cédric à Patrick</u> En date du 1^{er} octobre 2023 à 9h00.	
2. Convention d'achat-vente d'actions entre Cédric et Patrick.	MA
3. Chèque de 100 \$ émis par Patrick à l'ordre de Cédric.	MA
4. Résolutions des administrateurs de Pilon inc. – transfert de 100 actions de catégorie « A1 » de son capital-actions de Cédric à Patrick.	MA
5. Annulation du certificat A1-4 représentant 100 actions de catégorie « A1 » du capital-actions de Pilon inc. détenues par Cédric.	MA
6. Émission du certificat A1-7 représentant 100 actions de catégorie « A1 » du capital-actions de Pilon inc. détenues par Patrick.	MA
C. <u>Achat-vente de 100 actions de catégorie « A1 » du capital-actions de Pilon inc. détenues</u>	

par Jean-Samuel à Patrick

En date du 1^{er} octobre 2023 à 10h00.

7. Convention d'achat-vente d'actions entre Jean-Samuel et Patrick. MA
 8. Chèque de 100 \$ émis par Patrick à l'ordre de Jean-Samuel. MA
 9. Résolutions des administrateurs de Pilon inc. – transfert de 100 actions de catégorie « A1 » de son capital-actions de Jean-Samuel à Patrick. MA
 10. Annulation du certificat A1-5 représentant 100 actions de catégorie « A1 » du capital-actions de Pilon inc. détenues par Jean-Samuel. MA
 11. Émission du certificat A1-8 représentant 100 actions de catégorie « A1 » du capital-actions de Pilon inc. détenues par Patrick. MA
- D. Démission de Cédric et Jean-Samuel du conseil d'administration et du conseil exécutif de Pilon inc., confirmation de l'unique administrateur en poste et remaniement du conseil exécutif**
- En date du 1^{er} octobre 2023 à 11h00.**

12. Lettre de démission de Cédric à titre d'administrateur et de dirigeant de Pilon inc. LPVG
13. Lettre de démission de Jean-Samuel à titre d'administrateur et de dirigeant de Pilon inc. LPVG
14. Résolutions de l'unique actionnaire de Pilon inc. – démission de MM. Cédric et Jean-Samuel et confirmation de Patrick comme unique membre du conseil d'administration. LPVG
15. Résolutions de l'unique administrateur de Domaine inc. – démission de MM. Cédric et Jean-Samuel et remaniement du conseil exécutif. LPVG

E. Quittances réciproques entre les parties

En date du 1^{er} octobre 2023 à 12h00.

16. Quittance consentie par Pilon inc. en faveur de Cédric. MA
17. Quittance consentie par Cédric en faveur de Pilon inc. MA
18. Quittance consentie par Pilon inc. en faveur de Jean-Samuel. MA
19. Quittance consentie par Jean-Samuel en faveur de Pilon inc. MA

DOCUMENTATION POST-CLÔTURE

- | | |
|--|----|
| 20. Dépôt de la déclaration de mise à jour courante de Pilon inc. au registre des entreprises du Québec. | MA |
| 21. Inscription des entrées appropriées aux registres corporatifs de Pilon inc. | MA |

CONVENTION D'ACHAT-VENTE D'ACTIONS

ENTRE : **CÉDRIC LEBOEUF**, domicilié et résidant au 405 rue Boischatel, appartement 1, L'Île-Perrot, province de Québec, J7V 7V8;

(ci-après désigné le « **Vendeur** »)

ET : **PATRICK PILON**, domicilié et résidant au 644 avenue Samson, Rivière-Beaudette, province de Québec, J0P 1R0;

(ci-après désigné l'« **Acheteur** »)

(le Vendeur et l'Acheteur étant ci-après communément désignés les « **Parties** »)

ET À TITRE D'INTERVENANTE :

LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC., société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1172385669, ayant son siège au 400 rue Principale, unité B, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, dûment représentée par Cédric Leboeuf, son président, par Patrick Pilon, son vice-président, et par Jean-Samuel Leboeuf, son secrétaire, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée la « **Société** »)

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire et détenteur immatriculé de cent (100) actions de catégorie « A1 » du capital-actions de la Société ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après désignées les « **Actions visées** »);

ATTENDU QUE le Vendeur désire vendre à l'Acheteur, qui désire acheter, les Actions visées, et ce, pour une contrepartie totale de cent dollars (100,00 \$), le tout selon les termes et conditions prévus à la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que la présente convention prendra effet en date du 1^{er} octobre 2023 à 9h00 (ci-après désignée la « **Date effective** »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. ACHAT-VENTE DES ACTIONS

- 2.1 En considération des ententes, représentations, garanties et engagements respectifs énoncés aux présentes, le Vendeur vend, cède et transporte, par les présentes à l'Acheteur, qui accepte, avec effet à la Date effective et aux conditions arrêtées aux présentes, les Actions visées.
- 2.2 Le prix de vente des Actions visées est cent dollars (100,00 \$) (ci-après le « **Prix de vente** »).
- 2.3 Le Prix de vente est payable par chèque au montant de cent dollars (100,00 \$) émis et remis par le Vendeur à l'Acheteur, lequel accuse réception dont quittance pour autant.

3. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DU VENDEUR

Le Vendeur représente et garantit ce qui suit à l'Acheteur, ces représentations et garanties étant faites en date de la Date effective :

- 3.1 Le Vendeur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 3.2 Le Vendeur a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la présente convention constitue un engagement valide qui lie le Vendeur.
- 3.3 La Société a dûment été constituée et est régie par *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, est validement en existence selon cette loi, a été dûment organisée, est en état de régularité avec toutes les lois régissant son existence et n'est pas en défaut de produire quelque rapport corporatif ou déclaration corporative requis par la loi;
- 3.4 Le Vendeur est le seul et véritable propriétaire des Actions visées et ce, en vertu d'un titre de propriété bon et valable lui permettant d'en disposer à sa guise, de les échanger, de les transférer et d'en effectuer la délivrance à l'Acheteur conformément aux termes de la présente convention, ainsi que libre de toute hypothèque, priorité et autre sûreté, charge ou affectation ou de tout autre lien quelconque susceptible de les affecter.
- 3.5 La Société ne détient aucune action ou aucune valeur mobilière, soit directement ou indirectement, ni aucun intérêt et ne participe pas directement ou indirectement dans toutes société de personnes, société par actions, entreprise en participation ou autre entité ou entreprise;

- 3.6 La Société a obtenu et détient validement toutes les licences, permis et approbations requis pour opérer, dans le cours normal et ordinaire des affaires de son entreprise, partout là où elle le fait, et le Vendeur n'a aucune raison de croire que telles licences ou que tels permis ne seront pas renouvelés à leur échéance respective;
- 3.7 Toutes les autorisations requises ont été obtenues et ni la présente convention, ni aucun des actes qu'elle suppose, ne place le Vendeur ou la Société dans une situation de défaut ou n'exposera la Société à la perte ou à la suspension de l'un ou l'autre des permis, licences, autorisations, priviléges, subventions ou contrats dont elle bénéficie, le cas échéant;
- 3.8 Les livres et registres comptables de la Société, de même que toutes les pièces justificatives les supportant, reflètent à tous égards la situation financière de la Société, selon les principes comptables généralement reconnus et appliqués au Canada et toutes les transactions financières de la Société ont été dûment inscrites;
- 3.9 La Société n'est pas en défaut de produire ses déclarations d'impôts et de taxes auprès des autorités gouvernementales compétentes;
- 3.10 Toutes les taxes et tous les impôts levés, soit par le gouvernement du Canada ou celui de la province de Québec, soit par une municipalité ou une autre autorité constituée ou habilitée à le faire, qui sont dus par la Société et exigibles, ont été acquittés;
- 3.11 À l'égard de toutes telles taxes ou de tout tels impôts, la Société n'a reçu aucun avis de cotisation et n'a pas fait l'objet d'une vérification, enquête ou menace de cotisation pour des impôts dus à l'égard des années antérieures à ce jour;
- 3.12 Il n'y a aucune action, poursuite ou procédure à laquelle la Société est partie en tant que demanderesse, défenderesse ou en toute autre qualité;
- 3.13 Au meilleur de la connaissance du Vendeur, il n'y a aucune menace d'action, poursuite ou procédure et il n'existe aucun motif ou cause d'action pouvant être intenté contre la Société ou impliquant la Société ou ses biens, devant tout tribunal, toute commission, toute agence ou tout autre organisme gouvernemental;
- 3.14 La Société est en état de régularité avec la *Loi sur les normes du travail* du Québec, la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec et la *Loi sur les accidents du travail et des maladies professionnelles* du Québec et aucune plainte ou réclamation découlant de ces lois n'est pendante et, au meilleur de la connaissance du Vendeur, il n'y a aucun motif ou cause pour le dépôt d'une plainte ou réclamation résultant de l'application de ces lois relativement à la Société;
- 3.15 La Société est en règle en vertu de tous les contrats auxquels elle est partie;

- 3.16 La Société n'est en contravention avec aucune loi, règlement ou ordonnance auxquels elle est assujettie;
- 3.17 Les éléments d'actif de la Société sont entièrement payés et libres de tout gage, charge, hypothèque, nantissement ou autre sûreté susceptible de les affecter;
- 3.18 Aucune des représentations et garanties faites aux présentes contient une information fausse ou trompeuse, et le Vendeur n'omet pas de divulguer tout fait important de nature telle que, s'il les avait connus, l'Acheteur, agissant raisonnablement, n'aurait pas procéder à l'achat des Actions visées ou aurait offert un prix inférieur à celui convenu aux présentes;
- 3.19 Aucune avance n'est due par la Société au Vendeur;

4. SUIVI DES REPRÉSENTATIONS, GARANTIES ET ENGAGEMENTS D'INDEMNISATION DU VENDEUR

- 4.1 Les représentations et garanties énoncées aux articles 3.1 à 3.19 ainsi que tous les autres engagements du Vendeur prévus aux présentes continuent d'avoir plein effet et entrent en vigueur à compter de la Date effective, et ce, sans limite de temps en cas de fraude et suivant la prescription légale dans les autres cas.
- 4.2 Le Vendeur reconnaît que toutes et chacune des représentations et garanties données par lui à l'Acheteur aux présentes ainsi que tous les engagements contractés en vertu des présentes sont des considérations essentielles pour l'Acheteur;
- 4.3 Le Vendeur convient et s'engage à indemniser et à tenir l'Acheteur à couvert de toute perte, réclamation, demande, poursuite, dommages, frais ou responsabilité, absolus ou conditionnels, incluant capital, intérêts, frais judiciaire et extrajudiciaire, indemnité additionnelle et frais raisonnables que l'Acheteur pourrait, directement ou indirectement, personnellement ou via sa participation dans la Société, subir ou encourir en raison de toute fausseté, inexactitude ou violation de quelques représentations ou garanties contenues aux présentes et dans des renseignements, états financiers, annexes, certificats ou autres documents ou instruments dont il est fait mention aux présentes et qui sont remis à l'Acheteur, ou de toute autre omission importante dans lesdits certificats, instruments, déclarations ou autres documents ou encore en raison de toute inexécution d'obligation prévue aux présentes de la part du Vendeur;

5. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR

- 5.1 L'Acheteur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).

- 5.2 L’Acheteur a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la présente convention constitue un engagement valide qui lie l’Acheteur;
- 5.3 L’Acheteur représente au Vendeur et à la Société qu'il agit pour son propre compte et atteste être une personne dispensée aux termes du paragraphe 2.4(2) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 6.1 Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, et de voir à ce que soit fait, signé et exécuté, tout autre écrit, acte ou document ou de réaliser toute démarche et formalité que l'une ou l'autre des Parties pourrait raisonnablement demander aux fins de donner plein effet aux dispositions des présentes;
- 6.2 Les présentes lient les Parties ainsi que leurs héritiers, mandataires, représentants légaux, successeurs, ayants droit et ayants cause.
- 6.3 La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois du Québec.
- 6.4 Les Parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Beauharnois et choisissent celui-ci pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, de l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets des présentes.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 7.1 La convention entre en vigueur à la Date effective.

8. INTERVENTION

- 8.1 La Société déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à effectuer une mise à jour de ses registres.
- 8.2 La Société déclare également que la présente transaction constitue une opération dispensée de prospectus et d'inscription tel que prévu au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé électroniquement en un (1) exemplaire dans la province de Québec.

CÉDRIC LEBOEUF

PATRICK PILON

À TITRE D'INTERVENANTE :

**LES CONSTRUCTIONS PATRICK
PILON INC.**

Par : Cédric Leboeuf

Par : Patrick Pilon

Par : Jean-Samuel Leboeuf

LES CONSTRUCTONS PATRICK PILON INC.
(ci-après désignée la « **société** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
ADOPTÉES EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2023 À 9H00

TRANSFERT DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « A1 » DU CAPITAL-ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ DE CÉDRIC LEBOEUF À PATRICK PILON

ATTENDU QUE Cédric Leboeuf (ci-après désignée le « **Vendeur** ») détient cent (100) actions de catégorie « A1 » du capital-actions de la société ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après désignées les « **Actions visées** »);

ATTENDU QUE le Vendeur désire vendre en date de ce jour les Actions visées à M. Patrick Pilon (ci-après désigné l' « **Acheteur** »);

ATTENDU QU'un projet de convention d'achat-vente d'actions à intervenir entre le Vendeur et l'Acheteur a été soumis au conseil d'administration de la société pour approbation (ci-après désignée la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE le cessionnaire représente qu'il agit pour son propre compte et qu'il fait partie d'une catégorie d'acquéreur visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée;

QUE le transfert des Actions visées soit, et il est par les présentes, autorisé;

QUE le certificat d'actions suivant soit annulé :

Certificat no :	A1-4
Actionnaire :	Cédric Leboeuf
Nombre :	100
Désignation :	Actions de catégorie « A1 »
Capital émis et payé total :	100,00 \$

QUE le certificat d'actions suivant soit émis :

Certificat no :	A1-7
Actionnaire :	Patrick Pilon
Nombre :	100
Désignation :	Actions de catégorie « A1 »
Capital émis et payé total :	100,00 \$

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Convention et tout autre document qui y est associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

INSERTION DANS LE LIVRE

Il est résolu de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les administrateurs de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Nous, soussignés, déclarons être les seuls administrateurs de la société et donc les seules personnes habiles à voter lors de cette assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

CÉDRIC LEBOEUF

PATRICK PILON

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

ÉMISSION

Émetteur : LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.

Numéro du certificat : A1-7

Nombre d'actions : 100

Désignation : Catégorie « A1 »

Émis en faveur de :

Patrick Pilon

Date : 1^{er} octobre 2023 à 9h00

DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature

TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

NUMÉRO : A1-7

100 ACTIONS

LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.

(la « société »)

assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE Patrick Pilon

détient cent (100) actions de catégorie « A1 » de la société.

AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- sans valeur nominale;
 ont une valeur nominale de ____ dollars (____ \$) par action;
 sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;
 sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du 1^{er} octobre 2023.

Cédric Leboeuf, administrateur

Patrick Pilon, administrateur

Jean-Samuel Leboeuf, administrateur

ANNULATION

Date :

TRANSFERT ET PROCURATION

Par les présentes, _____
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à _____
(CESSIONNAIRE)

résidant au _____

_____ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement _____
_____, procureur pour procéder à l'inscription de ce
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce _____ jour de _____ 20____

_____ (TÉMOIN)

_____ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

VERSEMENTS SUR LES ACTIONS

Montant payé sur les actions	Solde dû
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

SOMMAIRE DES DROITS

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

CONVENTION D'ACHAT-VENTE D'ACTIONS

ENTRE : **JEAN-SAMUEL LEBOEUF**, domicilié et résidant au 405 rue Boischatel, appartement 1, L'Île-Perrot, province de Québec, J7V 7V8;

(ci-après désigné le « **Vendeur** »)

ET : **PATRICK PILON**, domicilié et résidant au 644 avenue Samson, Rivière-Beaudette, province de Québec, J0P 1R0;

(ci-après désigné l'« **Acheteur** »)

(le Vendeur et l'Acheteur étant ci-après communément désignés les « **Parties** »)

ET À TITRE D'INTERVENANTE :

LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC., société régie par la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec, immatriculée au registre des entreprises du Québec sous le numéro 1172385669, ayant son siège au 400 rue Principale, unité B, Saint-Zotique, province de Québec, J0P 1Z0, dûment représentée par Cédric Leboeuf, son président, par Patrick Pilon, son vice-président, et par Jean-Samuel Leboeuf, son secrétaire, tel qu'ils le déclarent;

(ci-après désignée la « **Société** »)

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire et détenteur immatriculé de cent (100) actions de catégorie « A1 » du capital-actions de la Société ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après désignées les « **Actions visées** »);

ATTENDU QUE le Vendeur désire vendre à l'Acheteur, qui désire acheter, les Actions visées, et ce, pour une contrepartie totale de cent dollars (100,00 \$), le tout selon les termes et conditions prévus à la présente convention;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que la présente convention prendra effet en date du 1^{er} octobre 2023 à 10h00 (ci-après désignée la « **Date effective** »);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. ACHAT-VENTE DES ACTIONS

- 2.1 En considération des ententes, représentations, garanties et engagements respectifs énoncés aux présentes, le Vendeur vend, cède et transporte, par les présentes à l'Acheteur, qui accepte, avec effet à la Date effective et aux conditions arrêtées aux présentes, les Actions visées.
- 2.2 Le prix de vente des Actions visées est cent dollars (100,00 \$) (ci-après le « **Prix de vente** »).
- 2.3 Le Prix de vente est payable par chèque au montant de cent dollars (100,00 \$) émis et remis par le Vendeur à l'Acheteur, lequel accuse réception dont quittance pour autant.

3. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DU VENDEUR

Le Vendeur représente et garantit ce qui suit à l'Acheteur, ces représentations et garanties étant faites en date de la Date effective :

- 3.1 Le Vendeur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 3.2 Le Vendeur a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la présente convention constitue un engagement valide qui lie le Vendeur.
- 3.3 Le Vendeur est le seul et véritable propriétaire des Actions visées et ce, en vertu d'un titre de propriété bon et valable lui permettant d'en disposer à sa guise, de les échanger, de les transférer et d'en effectuer la délivrance à l'Acheteur conformément aux termes de la présente convention, ainsi que libre de toute hypothèque, priorité et autre sûreté, charge ou affectation ou de tout autre lien quelconque susceptible de les affecter.
- 3.4 Aucune des représentations et garanties faites aux présentes contient une information fausse ou trompeuse, et le Vendeur n'omet pas de divulguer tout fait important de nature telle que, s'il les avait connus, l'Acheteur, agissant raisonnablement, n'aurait pas procéder à l'achat des Actions visées ou aurait offert un prix inférieur à celui convenu aux présentes;
- 3.5 Aucune avance n'est due par la Société au Vendeur;
- 3.6 Les représentations et garanties énoncées aux articles 3.1 à 3.5 ainsi que tous les autres engagements du Vendeur prévus aux présentes continuent d'avoir plein effet et entrent en vigueur à compter de la Date effective, et ce, sans limite de temps en cas de fraude et suivant la prescription légale dans les autres cas.

4. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES DE L'ACHETEUR

- 4.1 L'Acheteur n'est pas un non-résident du Canada au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de la *Loi sur les impôts* (Québec).
- 4.2 L'Acheteur a la capacité et tous les pouvoirs nécessaires pour détenir et posséder les Actions visées et pour remplir ses obligations en vertu des présentes de telle sorte que la présente convention constitue un engagement valide qui lie l'Acheteur;
- 4.3 L'Acheteur représente au Vendeur et à la Société qu'il agit pour son propre compte et atteste être une personne dispensée aux termes du paragraphe 2.4(2) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*;

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 5.1 Les Parties conviennent de faire, signer et exécuter de temps à autre et aussi souvent que nécessaire, et de voir à ce que soit fait, signé et exécuté, tout autre écrit, acte ou document ou de réaliser toute démarche et formalité que l'une ou l'autre des Parties pourrait raisonnablement demander aux fins de donner plein effet aux dispositions des présentes;
- 5.2 Les présentes lient les Parties ainsi que leurs héritiers, mandataires, représentants légaux, successeurs, ayants droit et ayants cause.
- 5.3 La présente convention est régie et interprétée conformément aux lois du Québec.
- 5.4 Les Parties conviennent d'élire domicile dans le district judiciaire de Beauharnois et choisissent celui-ci pour l'audition de toute réclamation découlant de l'interprétation, de l'application, l'accomplissement, l'entrée en vigueur, la validité et les effets des présentes.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

- 6.1 La convention entre en vigueur à la Date effective.

7. INTERVENTION

- 7.1 La Société déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à effectuer une mise à jour de ses registres.
- 7.2 La Société déclare également que la présente transaction constitue une opération dispensée de prospectus et d'inscription tel que prévu au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* de la *Loi sur les valeurs mobilières*.

[SIGNATURES À LA PAGE SUIVANTE]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé électroniquement en un (1) exemplaire dans la province de Québec.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

PATRICK PILON

À TITRE D'INTERVENANTE :

**LES CONSTRUCTIONS PATRICK
PILON INC.**

Par : Cédric Leboeuf

Par : Patrick Pilon

Par : Jean-Samuel Leboeuf

LES CONSTRUCTONS PATRICK PILON INC.
(ci-après désignée la « **société** »)

RÉSOLUTIONS DES ADMINISTRATEURS
ADOPTÉES EN DATE DU 1^{er} OCTOBRE 2023 À 10H00

TRANSFERT DE 100 ACTIONS DE CATÉGORIE « A1 » DU CAPITAL-ACTIONS
DE LA SOCIÉTÉ DE JEAN-SAMUEL LEBOEUF À PATRICK PILON

ATTENDU QUE Jean-Samuel Leboeuf (ci-après désignée le « **Vendeur** ») détient cent (100) actions de catégorie « A1 » du capital-actions de la société ayant un capital émis et payé total de cent dollars (100,00 \$) (ci-après désignées les « **Actions visées** »);

ATTENDU QUE le Vendeur désire vendre en date de ce jour les Actions visées à M. Patrick Pilon (ci-après désigné l' « **Acheteur** »);

ATTENDU QU'un projet de convention d'achat-vente d'actions à intervenir entre le Vendeur et l'Acheteur a été soumis au conseil d'administration de la société pour approbation (ci-après désignée la « **Convention** ») ;

ATTENDU QUE le cessionnaire représente qu'il agit pour son propre compte et qu'il fait partie d'une catégorie d'acquéreur visée par la dispense énoncée au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* adopté en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec;

IL EST RÉSOLU :

QUE la Convention soit, et elle est par les présentes, approuvée;

QUE le transfert des Actions visées soit, et il est par les présentes, autorisé;

QUE le certificat d'actions suivant soit annulé :

Certificat no :	A1-5
Actionnaire :	Jean-Samuel Leboeuf
Nombre :	100
Désignation :	Actions de catégorie « A1 »
Capital émis et payé total :	100,00 \$

QUE le certificat d'actions suivant soit émis :

Certificat no :	A1-8
Actionnaire :	Patrick Pilon
Nombre :	100
Désignation :	Actions de catégorie « A1 »
Capital émis et payé total :	100,00 \$

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à signer, pour et au nom de la société, la Convention et tout autre document qui y est associé et à y apporter toutes les modifications qu'il jugera nécessaires ou requises afin de donner plein effet aux présentes résolutions;

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

INSERTION DANS LE LIVRE

Il est résolu de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par tous les administrateurs de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Nous, soussignés, déclarons être les seuls administrateurs de la société et donc les seules personnes habiles à voter lors de cette assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

CÉDRIC LEBOEUF

PATRICK PILON

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

ÉMISSION

Émetteur : LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.

Numéro du certificat : A1-8

Nombre d'actions : 100

Désignation : Catégorie « A1 »

Émis en faveur de :

Patrick Pilon

Date : 1^{er} octobre 2023 à 10h00

DÉLIVRANCE

J'accuse réception du certificat ci-haut décrit.

Signature

TRANSFERT

Nombre d'actions :

Transfert en faveur de :

Numéro du certificat du cessionnaire :

Numéro du certificat du cédant :

Date :

NUMÉRO : A1-8

100 ACTIONS

LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.

(la « société »)

assujettie à la *Loi sur les sociétés par actions du Québec* (ci-après désignée la « LSAQ »)

CE CERTIFICAT ATTESTE QUE Patrick Pilon

détient cent (100) actions de catégorie « A1 » de la société.

AVIS

Sur demande de l'actionnaire, la société lui remettra, sans frais, le texte complet de ces droits et restrictions. À moins d'indications contraires à l'endos, les actions que ce certificat représente ont été intégralement payées.

Les actions représentées par ce certificat :

- sans valeur nominale;
 ont une valeur nominale de ____ dollars (____ \$) par action;
 sont soumises à des restrictions en matière de transfert indiquées dans les statuts de la société;
 sont soumises à une convention unanime des actionnaires et toute personne devenant actionnaire de la société est réputée être partie à cette convention et ce, conformément aux dispositions de l'article 218 de la LSAQ.

EN FOI DE QUOI, ce certificat est signé au nom de la société conformément à ses règlements.

En date du 1^{er} octobre 2023.

Cédric Leboeuf, administrateur

Patrick Pilon, administrateur

Jean-Samuel Leboeuf, administrateur

ANNULATION

Date :

TRANSFERT ET PROCURATION

Par les présentes, _____
(CÉDANT)

vend, cède et transporte contre valeur à _____
(CESSIONNAIRE)

résidant au _____

_____ (NOMBRE)

des actions représentées par ce certificat et nomme irrévocablement _____
_____, procureur pour procéder à l'inscription de ce
transfert dans les livres de la société, ce dernier étant autorisé à se faire remplacer.

Ce _____ jour de _____ 20____

_____ (TÉMOIN)

_____ (CÉDANT)

(REMARQUE : Seule la personne dont le nom apparaît au recto de ce certificat ou son représentant autorisé peut valablement transférer les actions qui y sont représentées).

VERSEMENTS SUR LES ACTIONS

Montant payé sur les actions	Solde dû
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____
\$ _____	\$ _____

SOMMAIRE DES DROITS

La catégorie ou la série d'actions représentées par ce certificat est assortie de droits ou de restrictions et la société fournira sans frais à l'actionnaire le texte de ces droits et restrictions sur demande.

Québec, le 1er octobre 2023 à 11h00.

À : **LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.**
400 rue Principale, unité B
Saint-Zotique (Qc) J0P 1Z0

Objet : **Démission**

Par la présente je remets ma démission à titre d'administrateur et de dirigeant de LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC., ladite démission prenant effet en date de ce jour à 11h00.

CÉDRIC LEBOEUF

Québec, le 1er octobre 2023 à 11h00.

À : **LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.**
400 rue Principale, unité B
Saint-Zotique (Qc) J0P 1Z0

Objet : **Démission**

Par la présente je remets ma démission à titre d'administrateur et de dirigeant de LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC., ladite démission prenant effet en date de ce jour à 11h00.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.
(ci-après désignée la « société »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ACTIONNAIRE
ADOPTÉES EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2023 À 11H01**

DÉMISSION DE DEUX ADMINISTRATEURS

ATTENDU QUE M. Cédric Leboeuf a remis sa démission en tant qu'administrateur de la société avec effet en date de ce jour à 11h00;

ATTENDU QUE M. Jean-Samuel Leboeuf a remis sa démission en tant qu'administrateur de la société avec effet en date de ce jour à 11h00;

ATTENDU QUE l'unique actionnaire de la société ne souhaite pas procéder à l'élection de nouveaux administrateurs suite à ces démissions et confirmer l'administrateur toujours en poste;

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Cédric Leboeuf avec effet en date de ce jour à 11h00;

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Jean-Samuel Leboeuf avec effet en date de ce jour à 11h00;

QUE la personne suivante soit nommée confirmer au conseil d'administration à titre d'unique membre dudit conseil de la société :

Patrick Pilon

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

IL EST RÉSOLU :

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique actionnaire et ce, conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Je, soussigné, déclare être le seul actionnaire de la société et donc la seule personne habile à voter lors de cette assemblée. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée des actionnaires, et ce conformément à l'article 178 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

PATRICK PILON

LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.
(ci-après la « **société** »)

**RÉSOLUTIONS DE L'UNIQUE ADMINISTRATEUR
ADOPTÉES EN DATE DU 1^{ER} OCTOBRE 2023 À 11H02**

**DÉMISSION DE DEUX DIRIGEANTS, CONFIRMATION DE CELUI TOUJOURS
EN POSTE ET REMANIEMENT DU CONSEIL EXÉCUTIF DE LA SOCIÉTÉ**

ATTENDU QUE M. Cédric Leboeuf a remis sa démission en tant que dirigeant de la société avec effet en date de ce jour à 11h00;

ATTENDU QUE M. Jean-Samuel Leboeuf a remis sa démission en tant que dirigeant de la société avec effet en date de ce jour à 11h00;

ATTENDU QUE l'unique administrateur souhaite procéder au remaniement du conseil exécutif;

IL EST RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Cédric Leboeuf à titre de dirigeant de la société avec effet en date de ce jour à 11h00;

DE PRENDRE ACTE de la démission de M. Jean-Samuel Leboeuf à titre de dirigeant de la société avec effet en date de ce jour à 11h00;

QUE la personne suivante soit nommée au conseil exécutif de la société afin qu'elle occupe les postes indiqués en regard de son nom, à savoir :

Patrick Pilon : Président et secrétaire

QUE tout administrateur de la société soit, et il est par les présentes, autorisé à veiller à la mise en application des présentes résolutions, ainsi qu'à l'inscription des entrées appropriées dans les registres de la société;

REGISTRAIRE DES ENTREPRISES DU QUÉBEC

IL EST RÉSOLU :

QUE Me Nicolas Marois soit autorisé à acheminer au Registraire des entreprises du Québec, pour et au nom de la société, tout document ou formulaire requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions adoptées ce jour.

INSERTION DANS LE LIVRE

IL EST RÉSOLU de conserver dans le livre de la société une copie des résolutions reproduites ci-dessus une fois signées par l'unique administrateur de la société et ce, conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

VALIDITÉ

Je, soussigné, déclarons être le seul administrateur de la société et donc la seule personne habile à voter lors de cette assemblée du conseil d'administration. En conséquence, les résolutions susmentionnées signées ci-dessous ont la même valeur que si elles avaient été adoptées lors d'une assemblée conformément à l'article 140 de la *Loi sur les sociétés par actions* du Québec.

PATRICK PILON

QUITTANCE

À: **Cédric Leboeuf** (ci-après désigné « **M. Leboeuf** »)

La soussignée, par l'entremise de son représentant dûment autorisé, accorde à M. Leboeuf quittance complète, générale et finale de toute réclamation, de toute demande, de toute action et/ou de tout recours, de quelque nature que ce soit, qu'elle pourrait avoir ou prétendre avoir à l'encontre de M. Leboeuf pour son implication à titre d'actionnaire et d'administrateur, le tout sauf et excepté à l'égard des garanties et représentations contenues la convention d'achat-vente d'actions intervenue en date du 1^{er} octobre 2023 à 9h00.

Signée électroniquement dans la province de Québec en date du 1^{er} octobre 2023 à 12h00.

LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.

Par : Patrick Pilon

QUITTANCE

À : **LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.** (ci-après « **Pilon inc.** »)

Le soussigné accorde à Pilon inc. quittance complète, générale et finale de toute somme, de toute réclamation, de toute demande et de toute action ou recours, de quelque nature que ce soit, que le soussigné pourrait avoir ou prétendre avoir à l'encontre de Pilon inc. en raison notamment de son implication à titre d'administrateur, de dirigeant et/ou d'actionnaire de Pilon inc.

Signée électroniquement dans la province de Québec en date du 1^{er} octobre 2023 à 12h00.

CÉDRIC LEBOEUF

QUITTANCE

À: **Jean-Samuel Leboeuf** (ci-après désigné « **M. Leboeuf** »)

La soussignée, par l'entremise de son représentant dûment autorisé, accorde à M. Leboeuf quittance complète, générale et finale de toute réclamation, de toute demande, de toute action et/ou de tout recours, de quelque nature que ce soit, qu'elle pourrait avoir ou prétendre avoir à l'encontre de M. Leboeuf pour son implication à titre d'actionnaire et d'administrateur.

Signée électroniquement dans la province de Québec en date du 1^{er} octobre 2023 à 12h00.

LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.

Par : Patrick Pilon

QUITTANCE

À : **LES CONSTRUCTIONS PATRICK PILON INC.** (ci-après « **Pilon inc.** »)

Le soussigné accorde à Pilon inc. quittance complète, générale et finale de toute somme, de toute réclamation, de toute demande et de toute action ou recours, de quelque nature que ce soit, que le soussigné pourrait avoir ou prétendre avoir à l'encontre de Pilon inc. en raison notamment de son implication à titre d'administrateur, de dirigeant et/ou d'actionnaire de Pilon inc.

Signée électroniquement dans la province de Québec en date du 1^{er} octobre 2023 à 12h00.

JEAN-SAMUEL LEBOEUF

ADMINISTRATEURS

Nom :	Cédric Leboeuf	Enregistrement	
Adresse :	650 avenue Samson	Début	Fin
	Rivière-Beaudette (Qc) J0P 1R0	16-12-2016	01-10-2023
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :	Jean-Samuel Leboeuf	Enregistrement	
Adresse :	405 rue Boischatel, appartement 1	Début	Fin
	L'Île-Perrot (Qc) J7V 7V8	12-06-2023	01-10-2023
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :	Patrick Pilon	Enregistrement	
Adresse :	644 avenue Samson	Début	Fin
	Rivière-Beaudette (Qc) J0P 1R0	12-06-2023	
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		

DIRIGEANTS

Nom :	Cédric Leboeuf		Enregistrement	
Adresse :	650 avenue Samson		Début	Fin
	Rivière-Beaudette (Qc) J0P 1R0		16-12-2016	01-10-2023
Fonction(s) :	Président		Changement d'adresse, voir n°	
Nom :	Jean-Samuel Leboeuf		Enregistrement	
Adresse :	405 rue Boischatel, appartement 1		Début	Fin
	L'Île-Perrot (Qc) J7V 7V8		12-06-2023	01-10-2023
Fonction(s) :	Secrétaire		Changement d'adresse, voir n°	
Nom :	Patrick Pilon		Enregistrement	
Adresse :	644 avenue Samson		Début	Fin
	Rivière-Beaudette (Qc) J0P 1R0		12-06-2023	
Fonction(s) :	Vice-président (12-06-2023 au 01-10-2023) Président et secrétaire (à compter du 01-10-2023)		Changement d'adresse, voir n°	
Nom :			Enregistrement	
Adresse :			Début	Fin
Fonction(s) :			Changement d'adresse, voir n°	
Nom :			Enregistrement	
Adresse :			Début	Fin
Fonction(s) :			Changement d'adresse, voir n°	
Nom :			Enregistrement	
Adresse :			Début	Fin
Fonction(s) :			Changement d'adresse, voir n°	
Nom :			Enregistrement	
Adresse :			Début	Fin
Fonction(s) :			Changement d'adresse, voir n°	
Nom :			Enregistrement	
Adresse :			Début	Fin
Fonction(s) :			Changement d'adresse, voir n°	

ACTIONNAIRES

Nom :	Cédric Leboeuf	Enregistrement	
Adresse :	650 avenue Samson	Début	Fin
	Rivière-Beaudette (Qc) J0P 1R0	16-12-2016	01-10-2023
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :	Jean-Samuel Leboeuf	Enregistrement	
Adresse :	405 rue Boischatel, appartement 1	Début	Fin
	L'Île-Perrot (Qc) J7V 7V8	12-06-2023	01-10-2023
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :	Patrick Pilon	Enregistrement	
Adresse :	644 avenue Samson	Début	Fin
	Rivière-Beaudette (Qc) J0P 1R0	12-06-2023	
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		
Nom :		Enregistrement	
Adresse :		Début	Fin
	Changement d'adresse, voir n°		

VALEURS MOBILIÈRES

Nom : Cédric Leboeuf

Catégorie : « A1 »

Désignation :

Série :

VALEURS MOBILIÈRES

Nom : Jean-Samuel Leboeuf

Catégorie : « A1 »

Désignation :

Série :

VALEURS MOBILIÈRES

Nom : Patrick Pilon

Catégorie : « A1 »

Désignation :

Série :